

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 Représentés : 3

Le 6 septembre 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par PIOT Catherine, BONNET Magali représentée par GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie représentée par BREGEON Jean-Michel.

Absents : POIRIER Véronique, ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : LOIZEAU Christian.

### **RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DES SALLES POLYVALENTES - VALIDATION DE L'APD ET DES AVENANTS DE FORFAITISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-Projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Par convention en date du 10 Mai 2021, la Commune de La Bruffière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la mise aux normes et rénovation des salles polyvalentes.

L'augmentation du programme de travaux relatif à l'aménagement de la parcelle AD 66 a fait l'objet d'un avenant n°1.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par l'Agence ORIGAMI pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet porte sur :

- La rénovation thermique et fonctionnelle de la grande salle polyvalente ;
- La démolition/reconstruction de la petite salle polyvalente selon les normes acoustiques actuelles ;
- L'aménagement de places de stationnements et la valorisation des espaces extérieurs.

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 1 350 000 € HT pour les salles polyvalentes et à 295 500 € HT pour les espaces extérieurs dont les parkings.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 645 500 € HT,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 164 550 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 78 598.97 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération n° 28.

### **CESSION D'IMMEUBLE**

Considérant la demande de Mme GERMAIN Thérèse, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup> cadastré section ZE n°127, situé au lieu-dit La Coindelière à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 août 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 22/07/2022 la parcelle cadastrée section ZE n° 127, situé au lieu-dit La Coindelière à La Bruffière, moyennant le prix de 1 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront partagés à parts égales par l'acheteur et la commune.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CESSION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE « LA PETITE BRETONNIÈRE »**

Considérant que M. GACHET Freddy a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 955 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118 p, situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », pour y installer son activité ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 août 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à M. GACHET Freddy le terrain d'une superficie d'environ 1 955 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118p situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », moyennant le prix hors taxes de 39 100,00 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Secteurs Commerciaux Aménagés » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CESSION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE « LA PETITE BRETONNIÈRE »**

Considérant que la SARL MEDIA INCO a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118 p, situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », pour y installer son activité ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 août 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la SARL MEDIA INCO le terrain d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, cadastré section YI n° 118p situé dans la zone d'activités de « La Petite Bretonnière », moyennant le prix hors taxes de 14 000,00 €.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Secteurs Commerciaux Aménagés » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RUES DE LA MARZELLE, DU CH. DURET ET DES IMPASSES ADJACENTES - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 ;

Vu le marché en date du 23 février 2021 relatif « aux travaux de rénovation des rues de La Marzelle, du Ch. Duret et des impasses adjacentes ».

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. L. 2194-1
1 – VRD	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	984 623,65 €		15 574,63 €	1 000 198,28 €	1,58%	2
<b>Total du marché</b>		<b>984 623,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 574,63 €</b>	<b>1 000 198,28 €</b>	<b>1,58%</b>	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE CITROËN ET CESSIION D'UN VÉHICULE DE MARQUE RENAULT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2022, il a été décidé de doter le service technique d'un nouveau véhicule utilitaire et de vendre le véhicule utilisé actuellement devenu obsolète.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, il a été retenu la proposition de la société Bruffière Automobiles pour l'acquisition d'un véhicule neuf Citroën (type : Berlingo Van Fourgon taille M) moteur électrique au prix de 34 997,76 € HT (frais d'immatriculation inclus).

L'achat du nouveau véhicule est complété par la reprise de l'ancien de type Renault Express, immatriculé 1367 TS 85 acquis en 1996 destiné à la casse au prix de 1 € TTC.

Considérant l'inscription au budget des crédits budgétaires nécessaires à l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique municipal en remplacement d'un ancien véhicule,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition du véhicule neuf Citroën (type : Berlingo Van Fourgon taille M) moteur électrique auprès de la société Bruffière Automobiles pour un montant de 34 997,76 € HT ;

ACCEPTTE la cession du véhicule communal Renault Express, immatriculé 1367 TS 85, à la société Bruffière Automobiles au prix de 1,00 € TTC et la sortie de ce bien de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition et à la vente exposées ci-dessus ;

## **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b><u>Eclairage Public :</u></b>			
Prises Guirlandes 2022	4 363,00 €	2 545,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **TRANSFERT DES EXCÉDENTS DU BUDGET « ASSAINISSEMENT » À TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services d'assainissement ayant le caractère de services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il précise qu'afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 du budget annexe communal « Assainissement collectif » vers le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, de la manière suivante :

	<b>Excédent de fonctionnement transféré</b>	<b>Excédent d'investissement transféré</b>
<b>La Bruffière</b>	<b>50 853,87€</b>	<b>81 373,22 €</b>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_21\_167 du 27 septembre 2021 relative à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de 50% des excédents tel que décrit ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le transfert de 50 % de l'excédent du budget « Assainissement collectif » tel que présenté ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats sont prévus au budget général 2022 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les versements en conséquence.

## **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT – CLÔTURE**

Les opérations sur le budget assainissement collectif de La Bruffière étant désormais entièrement terminées et la compétence ayant été transférée à la communauté d'agglomération.

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/11/02 en date du 2 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu ;

VU la délibération n° 2022/04/02 en date du 5 avril 2022 approuvant le Compte administratif 2021 ;

VU la délibération n° 2022/09/08 en date du 6 septembre 2022 approuvant le transfert des Excédents du budget assainissement collectif à la Communauté d'agglomération ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'assainissement collectif ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette compétence ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de clôturer le budget annexe assainissement collectif de La Bruffière.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule devenu obsolète pour le bon fonctionnement des service techniques.

Considérant que la commune est engagée dans une démarche de développement durable notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie intercommunal il est proposé d'acquérir un véhicule électrique pour le remplacement de l'ancien véhicule thermique.

Considérant que cette acquisition peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du prix HT (bonus écologique déduit) soit un montant de 8 488,24 € dans le cadre du programme FEADER LEADER du Pays du Bocage Vendéen.

Considérant que le montant des subventions ne peut excéder un taux de 80 % et que le financement du véhicule électrique sera donc le suivant :

<b>Dépenses (en HT)</b>		<b>Recettes (en HT)</b>	
<b>Acquisition véhicule électrique</b>	<b>34 800,00 €</b>	FEADER Leader (40%)	8 488,24 €
Frais immatriculation	197,76 €		
Remise commerciale	- 2 943,00 €		
Reprise véhicule	-0,83 €		
Prime à la conversion	- 5 833,33 €		
Bonus écologique	- 5 000,00 €		
		Autofinancement	12 732,36 €
<b>Total (en HT)</b>	<b>21 220,60 €</b>	<b>Total (en HT)</b>	<b>21 220,60 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

De valider le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un véhicule électrique,

De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du Groupe d'Actions Locales du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 8 488,24 €,

De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la subvention.